

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 14

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Tiphaine MENEGALDO.

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Grégory COUÉ, Rémi GODET, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

2021-03-13 Désignation d'un suppléant à la commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 juin 2020 par laquelle les membres du conseil municipal ont désigné M. Rémy LACROIX membre de la commission de contrôle.

Il rappelle que cette commission à deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il précise que, conformément à la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales, nous avons la possibilité de désigner un membre suppléant, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

De ce fait, il propose de désigner Mme Béatrice TROUVÉ membre suppléant de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme membre suppléant de la commission de contrôle Mme Béatrice TROUVÉ.

2021-03-14 Régularisation de la parcelle B1241

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-15-115 relative à la modification du plan de division des parcelles B260, B261, B1240, B1241, B1242, B1243 et B1244

Il indique qu'afin de finaliser ce dossier, il est désormais nécessaire de valider la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle B1241 appartenant à Mme MULLER vers la commune. Il rappelle en effet qu'il ne s'agit que d'une régularisation suite à une erreur sur le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune récupère le bien situé sur la parcelle B1241 et appartenant à Mme MULLER, à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Arrivée Grégory COUÉ

2021-03-15 Renouvellement abonnement Sauvegarde externalisée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-09-68 en date du 18 décembre 2019 par laquelle les membres du conseil ont accepté le contrat d'abonnement pour les sauvegardes externalisées de la Mairie proposé par la Société NGS.

Il indique que ce contrat arrive à expiration le 28/02/2021. Il convient donc de le renouveler. Il précise que le coût de ce service s'élève, pour 2021, à 96€HT/mois (soit 115.20€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat d'abonnement pour les sauvegardes externalisées de la mairie de la Société NGS au prix 96€ HT par mois (soit 115.20€),
- DIT que ce contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance du contrat,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2021-03-16 Achat de la parcelle B686 (nouveau bornage en cours)

Monsieur le Maire indique que le bien situé sur la parcelle actuellement numéroté B686, à l'angle de la rue Nationale et de l'Avenue de la Gare est en vente au prix de 145 000€, hors frais.

Il propose d'acheter ce bien afin d'y installer les locaux des services techniques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000€,
Il est précisé qu'un nouveau bornage du terrain est en cours (le numéro de parcelle est donc susceptible d'être modifiée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle actuellement numérotée B686 au prix de 145 000€ + frais d'acte,
- PRECISE qu'un nouveau plan de bornage est actuellement en cours,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2021-03-17 Plan de bornage – parcelle B1087

M. le Maire indique que M. PERROUX, propriétaire de la maison située à l'angle de la rue Nationale et de la rue des Roches propose de nous céder gratuitement une petite partie de son terrain. Cette petite parcelle permettrait ainsi à la commune de créer un passage pour les piétons et ainsi sécuriser l'accès des jeunes se rendant au collège ou à l'école maternelle-primaire. Les frais concernant la division et le bornage de la parcelle s'élève à 780€ HT, soit 936€ TTC (devis Géoplus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de M. PERROUX afin de récupérer gratuitement une petite partie de son terrain,
- DIT que l'intégralité des frais de ce dossier seront à la charge de la commune (bornage + notaire + travaux),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2021-03-18 Lancement du marché à procédure adaptée – Restauration scolaire

M. le Maire rappelle que les repas scolaires sont actuellement livrés par la société Convivo (depuis 2015).

Il indique qu'il est nécessaire de refaire une mise en concurrence des différents fournisseurs et propose de passer un marché à procédure adaptée afin de pouvoir assurer la restauration à compter du 23 août 2021.

1/ - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Caractéristiques essentielles de ce programme : fourniture de repas de restauration scolaire en liaison froide.

2/ - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 70 000€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (compte 611).

3/ - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera l'appel d'offres à procédure adaptée (en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison froide et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- D'APPROUVER le règlement de consultation,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

Arrivée Remi GODET

2021-03-19 Contrat d'entretien Chaudière et de la centrale de traitement d'air

Monsieur le Maire propose d'accepter le contrat d'entretien annuel des chaudières et des centrales de traitement d'air de la société DMS SYSTEM pour un montant de 2747.45€ HT (soit 3 296.94€ TTC). Ce contrat d'entretien comprend la chaufferie de la Mairie, de la salle des fêtes, de la bibliothèque, de l'école maternelle/primaire, du bureau de la Direction de l'école, des logements communaux, du local des jeunes, du réfectoire ainsi que l'entretien de la centrale de traitement d'air de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis d'entretien annuel des chaudières et de la centrale de traitement d'air pour un montant de 2 747.45€ HT (soit 3 296.94€ TTC),
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

2021-03-20 Demande de subvention – Classe mobile Ecole J. Prévert – Socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance

Monsieur le Maire indique que le Plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Il propose ainsi d'acquérir une nouvelle classe mobile en remplacement de celle existante est très vétuste, s'inscrivant dans le volet « équipement mobile mutualisable »

Le coût de cet investissement s'élève à :

La date limite de transmission des dossiers est fixée au 31 mars 2021.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Acquisition classe mobile	8 598€	Socle numérique dans les écoles Autofinancement	6 013€ 2 585€
TOTAL	8 598€	TOTAL	8 598€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'une classe mobile à l'école J. Prévert,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

2021-03-21 Modification des statuts de la communauté de communes

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à signer le marché à intervenir.

2021-03-22 Approbation du Compte de Gestion – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 933 895.71 € et les recettes à 1 168 445.19€. Le résultat est donc de +234 549.48€.

Après reprise du résultat antérieur de 0€, le résultat cumulé est de 234 549.48€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 606 362.13€ et les recettes à 426 518.99€, d'où un déficit de -179 843.14€.

Après prise en compte du résultat antérieur de 422 089.00€, on obtient un résultat de 242 245.86€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-23 Approbation du Compte Administratif – Année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Jacqueline HUCHET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal DEBAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jacqueline HUCHET pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jacqueline HUCHET, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	606 362.13€	34 828.69€	933 895.71€
RECETTES	426 518.99€	53 174.83€	1 168 445.19€
RESULTAT	-179 843.14€	+18 346.14€	+234 549.48€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-24 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	234 549,48
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	234 549,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	242 245,88
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	18 346,14
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	234 549,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	234 549,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget Commune de la façon suivante :

	Résultat de clôture exercice 2020	Affectation au budget primitif 2021	Compte d'affectation
Section fonctionnement	+ 234 549.48€	+ 234 549.48€ en section de fonctionnement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (RI)
Section investissement	+ 242 245.86€	+ 242 245.86€ en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-25 Vote du budget 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 104 150€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 141 432.34€

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	72 970.00	10	Dotations, Excédent, caution	99 000.00
21	Immobilisations corporelles	166 883.34	13	Subventions investissement reçues	90 582.00
23	Immobilisation en cours	901 579.00	16	Emprunts et dettes assimilées	450 000.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	165	Dépôt et cautionnement reçu	400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	021	Virement de la section de fonctionnement	22 861.00
			040	Opérations d'ordre transfert entre section	1 794.00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	234 549.48
			001	Solde exécution reporté	242 245.86
		1 141 432.34€			1 141 432.34€

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges caractère général	442 080.00	013	Atténuation de charges	15 000.00
0012	Charges de personnel	490 100.00	70	Produits de services, domaines et ventes	107 800.00
014	Atténuation de produits	20 300.00	73	Impôts et taxes	628 850.00
65	Autres charges de gestion courante	117 865.00	74	Dotations, subventions, participations	322 500.00
66	Charges financières	9000.00	75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	150.00	77	Produits exceptionnels	5 000.00
042	Dotations amortissements	1 794.00	002	Résultat reporté	0.00
023	Virement section investissement	22 861.00			
		1 104 150.00€			1 104 150.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-26 Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Considérant la Loi de Finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants s'il existe une délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera désormais compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16.48% pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâties transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition 2021 :

- Nouveau taux communal de référence 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département) : 21.30€ + 16.48% = 37.78%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 53.98%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 37.78%,
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 53.98%,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-27 Emprunt communal - Consultation

Pour rappel, les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de financer les investissements prévus au budget 2021 (extension de la Farandole et achat d'un local pour les services techniques),
Considérant le Budget Primitif indiquant la nécessité de recourir à l'emprunt,
Monsieur le Maire propose aux élus de lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires afin de recourir à un emprunt au taux le plus avantageux pour un montant de 450 000-500 000€ à rembourser sur une durée de 15-20 ou 25 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à lancer les procédures de consultation et négociation des emprunts auprès de différents organismes,
- PRECISE que le choix final sera réalisé lors d'un prochain conseil municipal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-03-28 Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms de rues pour les futures constructions situées rue des Quarts et route de Courcay.

Il propose les noms suivants :

- lotissement route de Courcay : Allée de Fougeray ;
- lotissement rue des Quarts : Rue de la Croix Hosannière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer la future nouvelle rue située dans le lotissement route de Courcay : Allée de Fougeray ;
- DECIDE de dénommer la future nouvelle rue située dans le lotissement rue des Quarts : Rue de la Croix Hosannière ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.